

**ARRETE DU PRESIDENT
N°AR2019_002**

**Objet : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

VU

- Vu** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;
 - Vu** la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;
 - Vu** la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
 - Vu** la Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 - Vu** le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
 - Vu** la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 - Vu** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Sillages arrêté le 17 décembre 2009 ;
 - Vu** la délibération du 22 mai 2015 relative à la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 - Vu** la délibération du 3 juin 2016 relative à l'approbation du bilan du Plan de Déplacements Urbains de l'ancien Syndicat Mixte des Transports Sillages ;
 - Vu** la délibération du 28 Septembre 2018 tirant le bilan de la concertation publique du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 - Vu** la délibération du 28 Septembre 2018 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains ;
- Considérant** que le projet de Plan de Déplacements Urbains a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit maintenant être soumis à Enquête Publique.

ARRETE

Article 1 : Le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement sur le ressort territorial du Pays de Grasse. Il s'appuie sur 50 actions articulées autour de quatre axes à savoir : « structurer les déplacements autour d'axes forts, articuler un système de déplacement global autour de l'armature de transport collectif, améliorer la qualité des espaces publics pour favoriser les modes actifs et enfin organiser la circulation et le stationnement des Poids-Lourds ». Ses actions sont programmées sur 10 ans en deux périodes de 5 ans.

Arrêté par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, il est soumis à Enquête Publique.

Le projet soumis à enquête publique comprend notamment le projet de PDU accompagné de ses fiches actions, de l'évaluation environnementale ainsi que l'annexe Accessibilité.

Les pièces du dossier d'enquête publique répondent aux exigences de l'article R123-8 du code de l'environnement et seront paraphées par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le projet de Plan de Déplacements Urbains sera approuvé par le Conseil de Communauté du Pays de Grasse.

Article 2 : L'enquête Publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, à compter du Lundi 18 Mars 2019 jusqu'au Jeudi 18 Avril 2019 à 17h00 inclus, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (23 communes).

Article 3 : Par décision n°E18000037/06 du 19 Octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur André PLENET, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 4 : L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux suivants :

- Nice Matin
- L'Avenir Côte d'Azur

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu>

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse
- Dans chacune des communes de la Communauté d'agglomération,
- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu>

L'accomplissement de cette publicité incombe au Président et aux Maires des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse chacun en ce qui les concerne.

A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par les Maires de chacune des communes concernées et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 6 : Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (57, avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse) dans les locaux de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Cadre de Vie, Service Déplacements-Transports, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} du présent arrêté le dossier d'enquête pourra être consulté :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse

Siège	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE	Lundi à Vendredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

- Dans les Mairies de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Mairie	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
AMIRAT	Rue Marie 21 - 06910 AMIRAT	Le lundi et jeudi	de 8h30 à 16h30
ANDON	23, Place Victorin Bonhomme - 06750 ANDON	Du lundi au vendredi (sauf mardi et vendredi après-midi)	De 9h à 12h et de 14h à 17h
AURIBEAU-sur-SIAGNE	Montée de la Mairie 06810 AURIBEAU-sur-SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 16h30
BRIANCONNET	1, Place Mairie Château - 06850 BRIANCONNET	Du lundi au vendredi	Du lundi au mardi : de 8h à 12h30 et 13h30 à 16h30 Le mercredi : de 8h à 12h Du jeudi au

			vendredi : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
CABRIS	Rue de l'Église, 06530 CABRIS	Du lundi au vendredi	Le lundi et le mercredi de 14 h à 17 h Le mardi, le jeudi et le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h
CAILLE	18, Rue Principale, 06750 CAILLE	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 13h30 à 17h15
COLLONGUES	2, Place du Château, 06910 COLLONGUES	Du Lundi au Jeudi	De 8h à 12h et de 13h à 16h30
ESCRAGNOLLES	2, Place du Général François Mireur 06460 ESCRAGNOLLES	Du lundi au vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h Mercredi de 9h à 12h et 13h30 à 18h
GARS	1, Place du Château 06850 - GARS	Le mardi et vendredi	De 8h30 à 16h00
GRASSE	Place du Petit Puy, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi	De 8h15 à 16h30
LA ROQUETTE-sur-SIAGNE	630, Chemin de la commune - 06550 LA ROQUETTE-sur-SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 08h00 à 16h00
LE MAS	16, Route de Saint-Auban, 06910 LE MAS	Du Lundi au Vendredi	De 09h00 à 12h00
LE TIGNET	Avenue de l'Hôtel de Ville - 06530 LE TIGNET	Du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi)	De 8h30 – 12h et de 13h30 – 17h
LES MUJOULS	1, Place Noël Rainero - 06910 LES MUJOULS	Le Mercredi	De 08h30 à 18h00

MOUANS-SARTOUX	Place du Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 17h
PEGOMAS	169, Avenue de Grasse, 06580 PEGOMAS	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
PEYMEINADE	11, Boulevard du Général de Gaulle, 06530 PEYMEINADE	Du lundi au vendredi	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Mardi et jeudi de de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h15
SAINT-AUBAN	9, Place Don Jean Bellon, 06850 SAINT-AUBAN	Du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h	De 10h à 12h et de 14h à 18h
SAINT-CEZAIRE-sur- SIAGNE	5, Rue de la République, 06530 SAINT-CEZAIRE-sur- SIAGNE	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	2, Place de l'Apié BP 36 - 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Du lundi au vendredi	Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00
SERANON	4, Rue de la Mairie, 06750 SERANON	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
SPERACEDES	11, Boulevard du docteur Sauvy - 06530 SPERACEDES	Du lundi au vendredi	Le jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi 8h à 12h et de 13h à 16h

VALDEROURE	85, Rue de la Mairie 06750 VALDEROURE	Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	De 10h à 13h et de 14h à 16h
-------------------	---	---------------------------------------	---------------------------------

- A la Maison des Services au Public de Saint-Auban

Lieux	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Maison des Services au Public de Saint-Auban	344, Avenue des Hôtels - 06850 SAINT-AUBAN	Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h

- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu>

De plus, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met à disposition un poste informatique pour assurer une consultation gratuite du dossier d'enquête publique aux lieux, jours et heures mentionnés ci-dessous :

Lieux	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE	Lundi à Vendredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
Maison des Services au Public de Saint-Auban	344, Avenue des Hôtels - 06850 SAINT-AUBAN	Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès de Monsieur le Président - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - 57 avenue Pierre Sépard - 06130 Grasse

Article 8 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par un commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations sera mis à disposition dans les lieux énoncés ci-dessous.

Lieux	Adresse	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE	Lundi à Vendredi	8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00
ANDON	23, Place Victorin Bonhomme - 06750 ANDON	Du lundi au vendredi (sauf mardi et vendredi après-midi)	De 9h à 12h et de 14h à 17h
AURIBEAU-sur-SIAGNE	Montée de la Mairie 06810 AURIBEAU-sur-SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 16h30
CABRIS	Rue de l'Église, 06530 CABRIS	Du lundi au vendredi	Le lundi et le mercredi de 14 h à 17 h Le mardi, le jeudi et le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h
LA ROQUETTE-sur-SIAGNE	630, Chemin de la commune - 06550 LA ROQUETTE-sur-SIAGNE	Du lundi au vendredi	De 08h00 à 16h00
LE TIGNET	Avenue de l'Hôtel de Ville - 06530 LE TIGNET	Du lundi au vendredi (sauf mercredi après-midi)	De 8h30 – 12h et de 13h30 – 17h
MOUANS-SARTOUX	Place du Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 17h
PEGOMAS	169, Avenue de Grasse, 06580 PEGOMAS	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
PEYMEINADE	11, Boulevard du Général de Gaulle, 06530 PEYMEINADE	Du lundi au vendredi	Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à

			17h
			Mardi et jeudi de de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h15
SAINT-CEZAIRE- sur- SIAGNE	5, Rue de la République, 06530 SAINT-CEZAIRE- sur- SIAGNE	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h 14h à 18h le lundi 14h à 17h le mercredi et vendredi
SAINT-VALLIER- DE-THIEY	2, Place de l'Apié BP 36 - 06460 SAINT-VALLIER-DE- THIEY	Du lundi au vendredi	Du Lundi au Jeudi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 17h00 Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h00 à 16h00
SPERACEDES	11, Boulevard du docteur Sauvy - 06530 SPERACEDES	Du lundi au vendredi	Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le jeudi de 8h30 à 12h Le vendredi 8h à 12h et de 13h à 16h
Maison des Services au Public de Saint-Auban	344, Avenue des Hôtels - 06850 SAINT-AUBAN	Du mercredi au dimanche	De 10h à 18h

Les observations pourront également être adressées :

- Par courrier (le cachet de la Poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti) à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Service Déplacements-Transports
Enquête publique relative au Projet de PDU
57, avenue Pierre Sépard
06130 Grasse

Ou

- Par voie électronique à l'adresse suivante : sur commissaire-enqueteur-pdu@paysdegrasse.fr

Les correspondances et messages électroniques reçus sont annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête et tenus à disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieu de permanence	Adresse	Dates	Horaires Matin	Horaire après-midi
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE	18/03/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 17h00
Maison des Services au Public de SAINT- AUBAN	344, Avenue des Hôtels, 06850 SAINT-AUBAN	21/03/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 17h00
Mairie de PEGOMAS	169, Avenue de Grasse, 06580 PEGOMAS	25/03/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 16h30
Mairie de SAINT- VALLIER-DE-THIEY	2, Place de l'Apié BP 36, 06460 SAINT- VALLIER-DE-THIEY	28/03/2019	-	13h30 à 17h00
Mairie de MOUANS- SARTOUX	Place du Général de Gaulle, 06370 MOUANS- SARTOUX	02/04/2019	10H00 à 12h30	13h30 à 17h00
Mairie de LE TIGNET	Avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET	09/04/2019	-	13h30 à 17h00
Mairie de ANDON	23, Place Victorin Bonhomme, 06750 ANDON	11/04/2019	-	14h00 à 17h00

Mairie de PEYMEINADE	11, Boulevard du Général de Gaulle ; 06530 PEYMEINADE	15/04/2019	10H00 à 12h00	13h30 à 17h00
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE	18/04/2019	-	13h30 à 17h00

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse son rapport avec ses conclusions motivées accompagné des registres d'enquêtes. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adressera une copie à l'ensemble des maires du territoire et à Messieurs les Préfets de Département et de Région.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur par courrier auprès de Monsieur le Président – Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – 57 avenue Pierre Sépard – 06130 Grasse.

Article 11 : Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées :

- Au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard – 06130 Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <http://www.paysdegrasse.fr/pdu> ;
- A la mairie de chacune des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 12 : Le projet de Plan de Déplacements Urbains est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement faisant partie du dossier d'Enquête Publique.

Article 13 : Toute information supplémentaire relative au projet de Plan de Déplacements Urbains pourra être demandé à Monsieur Raphael FLATOT, Responsable du service Déplacements-Transports :

- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard – 06130 Grasse
- Ou par téléphone au 04.89.35.91.37

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région SUD
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice
- Mesdames et Messieurs les maires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, le 22 février 2015,

Le Président,

J.V.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes



